



Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le 29/06/23 Jusqu'au 29/08/23
Pour le Maire et par délégation Christine PERON - LEFEBVRE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-117**  
Autorisant Madame Emmanuelle RICHARD, magasin « Au Nid Fleuri » à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer un étalage commercial provisoire Place du Martray, du 2 au 4 juin 2023 inclus, à l'occasion de la Fête des Mères

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
  - VU** le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1, L2125-1, L 2125-3, L 2125-4 et R 2122-1,
  - VU** le code de la voirie routière, et notamment son article R 116-2,
  - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
  - VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
  - VU** l'arrêté n° DG/2012-127 en date du 3 juillet 2012 réglementant les étalages installés à des fins commerciales sur le domaine public communal ou le trottoir en domaine privé,
  - VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** la demande en date 23 mai 2023 par laquelle Madame Emmanuelle RICHARD, magasin « Au Nid Fleuri », situé 20, place du Martray, 22500 PAIMPOL, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal aux fins d'y installer provisoirement un étalage commercial, à l'occasion de la Fête des Mères,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers sur la voie publique en réglementant les possibilités d'occupation du domaine public, tout en permettant le respect du principe de la liberté du commerce,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du vendredi 2 juin au dimanche 4 juin 2023 inclus, Madame Emmanuelle RICHARD, magasin « Au nid Fleuri », sis, 20, rue place du Martray à PAIMPOL, est autorisée à occuper les deux places de stationnement, soit une surface de 23 m<sup>2</sup>, situées au droit de son magasin et au droit de la Galerie Lionel LE CALVEZ, pour y présenter des plantes à l'occasion de la Fête des Mères

- ARTICLE 2** - Madame Emmanuelle RICHARD est chargée de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté. Ces dispositifs lui seront fournis par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3** - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1<sup>er</sup>, sera considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 II, IV et V, 10° du Code de la Route.
- ARTICLE 4** - La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface et des tarifs unitaires au m<sup>2</sup> fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.
- ARTICLE 5** - La permissionnaire s'engage à ne pas utiliser le trottoir afin de permettre la libre circulation des piétons, des poussettes et fauteuils roulants.
- ARTICLE 6** - Les installations, que la permissionnaire implantera sur le domaine public communal, le sont sous son entière responsabilité. A ce titre, elle doit justifier d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- ARTICLE 7** - Sans préjudice des poursuites éventuelles, la présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2012-127 susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 8** - Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie De PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.

A PAIMPOL, le **02 JUIN 2023**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, notifié et affiché le **02 JUIN 2023**.  
L'intéressée dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)